



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vaccinations

Question écrite n° 7628

Texte de la question

M. Patrick Delnatte souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur le caractère coercitif de la vaccination en France. Certaines associations, documents de l'OMS à l'appui, émettent en effet les plus grandes réserves sur l'utilité de certains vaccins tels que le BCG. Ce dernier est en effet contesté, tout comme l'obligation, lors de l'inscription à l'ANPE, d'être à jour de vaccination. Il lui demande s'il envisage de proposer une évolution de la législation en la matière en supprimant le caractère obligatoire de la vaccination.

Texte de la réponse

La vaccination obligatoire antituberculeuse par le vaccin BCG est contestée dans notre pays par des associations ou ligues, comme les autres vaccinations obligatoires ou recommandées. En 1995 et 1996, la politique vaccinale contre la tuberculose a été réévaluée en France et l'article L. 217 du code de la santé publique maintient l'obligation vaccinale par le BCG, le décret n° 96-775 du 5 septembre 1996 fixant la liste des personnes assujetties à cette obligation. La tuberculose reste un problème de santé publique en France et, en 1996, près de 8 000 cas de tuberculose ont été déclarés. Le taux d'exhaustivité des déclarations obligatoires étant estimé à 50 %, on peut donc penser qu'il y a en réalité de l'ordre de 15 000 nouvelles infections par le bacille tuberculeux chaque année. On constate cependant de nouveau une tendance à la diminution de l'incidence dans toutes les classes d'âge, sauf chez les enfants de zéro à quatre ans et chez les sujets âgés de plus de soixante-quinze ans. Les enfants ne sont donc pas épargnés et les complications sont encore graves : six enfants de moins de cinq ans ont développé une méningite tuberculeuse sur 173 enfants infectés en 1995. Les instances internationales indiquent un seuil de 5/100 000 habitants pour envisager l'arrêt de la vaccination, alors que le taux d'incidence en France est au moins égal à neuf cas de tuberculose à expectoration positive pour 100 000 habitants, sans tenir compte de la sous-déclaration. De plus, l'émergence actuelle de la résistance aux antituberculeux, même si elle reste encore limitée en France (2,7 pour 1 000 000), doit être prise en compte dans l'évolution de la politique de prévention. Bien que controversée, l'efficacité de la vaccination par le BCG est démontrée. La vaccination contre la tuberculose permet d'éviter les localisations extrapulmonaires de la tuberculose, en particulier les méningites tuberculeuses, fréquentes chez l'enfant. En France, le pouvoir protecteur du vaccin contre cette forme péjorative de tuberculose a été estimé à 87 %. Enfin, l'un des arguments de ces associations se fonde sur l'absence d'obligation vaccinale dans d'autres pays. Les politiques de chaque pays en matière de vaccination sont fondées sur l'épidémiologie (faible endémicité de la tuberculose) et sur les habitudes en matière de droit. Par exemple, certains pays proposent une vaccination pour les enfants de moins de deux ans (tels que la Finlande, l'Irlande, le Portugal et la France), d'autres recommandent de vacciner certaines catégories de populations en fonction de leur origine ethnique (tels que la Grande-Bretagne et les Pays-Bas). D'autres, qui ne vaccinent pas, ont des obligations de dépistage et de traitement assorties de sanctions pénales pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement en cas de refus. Au total, l'incidence de la tuberculose en France, le risque d'augmentation des résistances aux antituberculeux, la tolérance au vaccin (les complications locales sont rares et bénignes) et l'acceptation de la vaccination (en 1995, une enquête SESI estimait à 90 % la couverture vaccinale des enfants à six ans) ne sont pas en faveur d'une modification de la

politique actuelle de vaccination par le BCG en France.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Delnatte](#)

Circonscription : Nord (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7628

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 25 janvier 1999

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4607

Réponse publiée le : 1er février 1999, page 662